

rapports avec le nouveau gouverneur d'Annonay, puisqu'il figure comme son représentant à l'occasion d'un acte du 20 novembre 1589, dans lequel le duc de Ventadour confirme à Peloux le don de la justice de la terre de Gourdan (1).

En 1588, les habitants d'Annonay sentirent, dit le docteur Duret, après les désastres de la guerre, de la famine et des maladies, la nécessité de faire un nouveau cadastre. Ce fut l'occasion d'un grand témoignage de confiance audit Gamon de la part de ses concitoyens, qui le choisirent pour leur représentant et leur procureur spécial, avec les consuls qui se succédèrent pendant les années que s'exécuta cet important travail qu'il termina en 1590.

Le 9 avril 1590, Achille Gamon, avocat (et consul, d'après le docteur Duret), complimenta Mgr Gilbert de Lévi, duc de Ventadour, et lui fit les honneurs de la ville d'Annonay. Cette qualité de consul peut être contestée, puisque Gamon ne se trouve pas, à cette date, sur la liste des consuls publiée par Poncer et l'abbé Filhol. Les consuls d'alors étaient-ils incapables de faire la harangue, ou simplement préféra-t-on en charger Achille comme plus capable et plus considéré ? C'est ce qu'on serait porté à croire, car « cette visite était une prise en possession de la terre d'Annonay, qui avait été confisquée sous le connétable de Bourbon, et qui était rendue, en vertu d'une substitution et par arrêt du Parlement de Paris; et, comme il s'agissait d'obtenir du nouveau seigneur le maintien des privilèges et libertés accordés par les anciens seigneurs, Achille était peut-être le plus influent par son âge, sa science, son mérite personnel, et le mieux à même de répondre à l'attente de ses concitoyens » (2). Toujours est-il qu'il complimenta le duc. « Les habitants se félicitent, dit-il, d'être rentrés dans sa seigneurie après tous les malheurs qu'ils ont éprouvés. La ville, après Dieu, doit sa conservation à l'aide, secours et bonne assistance de messire Nicolas du Peloux, chevalier des ordres du Roy, seigneur de Gourdan, Marclan, la

---

(1) Poncer, *Mémoires historiques sur le Vivarais*, tome IV, page 408.

(2) Notes du docteur Duret.